



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à huis clos à la salle du conseil municipal le 1^{er} février 2021, a adopté : le règlement numéro 021-167 règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :


Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour de février deux mille vingt-et-un.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/ secrétaire-trésorier

